

Démarche AGENDA 21

de la Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées

Avis du Conseil de Développement sur
la phase diagnostic – enjeux

Avis validé par l'Assemblée plénière le 12 avril 2010

SOMMAIRE

1. <u>CONTEXTE ET METHODE DE TRAVAIL</u>	p.3
– Contexte de la saisine de la Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées.....	p.3
– Méthode de travail de la construction de l'avis du Conseil de Développement.....	p.3
2. <u>AVIS DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT</u>	p.4
– L'ETAT D'ESPRIT DANS LEQUEL SE POSITIONNE LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT POUR CONSTRUIRE L'AVIS.....	p.4
– AVIS DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT.....	p.6
– CONCLUSION.....	p.16
3. <u>ANNEXES</u>	p.17
– Contributions individuelles	
– Sources de données complémentaires proposées par les conseillers	
– Méthode de travail du Conseil de Développement	

1. CONTEXTE ET METHODE DE TRAVAIL

1.1. Contexte de la saisine de la Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées

Le 26 novembre 2009, la démarche Agenda 21 initiée par la Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées a été présentée à l'Assemblée plénière du Conseil de Développement par M. TISSANIE, Vice-Président de la commission Environnement de l'agglomération et par le service Mission Développement Durable (M. CHAUVIN et Mlle DELBIGOT).

L'objet de la saisine de la Communauté d'agglomération consistait à associer, dans un premier temps (1er trimestre 2010), le Conseil de Développement à l'élaboration du diagnostic et des enjeux de la démarche Agenda 21, puis sur la définition de la stratégie et du plan d'actions. Cette mobilisation s'est concrétisée par la **production d'un avis du Conseil comprenant à la fois des éléments destinés à enrichir le diagnostic, des propositions d'enjeux, des pistes de réflexion et d'actions ainsi que des sources d'expertise** (études, contributions, etc.).

Dès le mois de janvier 2010, les éléments de diagnostic et d'enjeux de la démarche Agenda 21 ont été transmis à l'ensemble des membres du Conseil de Développement. Par la suite, le Conseil de Développement a défini et mis en oeuvre une méthode de travail pour construire son avis sur le diagnostic et les enjeux de la démarche.

Le **19 mai 2010**, les élus de la Communauté d'agglomération ont sollicité une rencontre avec le Conseil de Développement pour la restitution de son avis sur le diagnostic et les enjeux de l'Agenda 21.

1.2. Méthode de travail de la construction de l'avis du Conseil de Développement

La démarche Agenda 21 a été présentée en Assemblée plénière du Conseil de Développement le 26 novembre 2009. Le Comité de pilotage du Conseil s'est réuni le 10 février 2010 pour définir la méthode et le calendrier de travail (cf. Annexe 8) relatifs à la construction de l'avis.

Dans un premier temps, les techniciens du service Mission Développement Durable de la Communauté d'agglomération ont présenté les différents axes du diagnostic¹ et les enjeux de l'Agenda 21 lors de deux réunions (le 26 janvier et le 22 février 2010).

Dans un second temps, des réunions de travail par commission ont été organisées en février et mars 2010 pour formuler un avis par commission.

L'avis du Conseil de Développement a par la suite été constitué et présenté en Comité de pilotage le 1er avril 2010. Une assemblée plénière s'est tenue le 12 avril pour valider l'avis du Conseil de Développement sur le diagnostic et les enjeux de la démarche Agenda 21.

1 Le diagnostic de l'Agenda 21 comprend 4 axes : axe 1 : Aménagement et Climat ; axe 2 : Ressources et Milieux ; axe 3 : Economie et Emploi ; axe 4 : Vie sociale et Solidarités

2. AVIS DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

2.1. ETAT D'ESPRIT DANS LEQUEL SE POSITIONNE LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT POUR CONSTRUIRE L'AVIS

→ L'évolution de la population de l'agglomération paloise : tendance actuelle et projections pour 2025

Pour construire son avis, le Conseil de Développement a pris en compte certaines évolutions démographiques (depuis 1999 à 2006) caractéristiques de l'agglomération, à savoir :

- **L'évolution croissante de la population : 7910 habitants de plus** en 2006 par rapport à 1999. Cette évolution est principalement due à l'attractivité de l'agglomération pour les nouvelles populations. Elle concerne essentiellement les communes situées à l'est de l'agglomération ainsi que Lescar ;
- **Une population légèrement vieillissante** (indice de vieillesse de 1,10 en 2006 contre 1,04 en 1999). La part des plus de 75 ans sur l'agglomération passe de 8,8% en 1999 à 9,9% en 2006, mais ce taux reste en dessous de la moyenne départementale (10,5%) ;
- **Une forte disparité territoriale sur l'âge de la population** : les communes situées au centre de l'agglomération (Pau, Billère, Jurançon, Bizanos, Mazères-Lezons) présentent davantage de personnes de plus de 60 ans, que de moins de 20 ans. En revanche, les communes périurbaines (communes de l'est) et nouvellement urbaines (Lescar, Lons), au développement démographique plus récent, comptent davantage de jeunes que de personnes âgées.
- A l'horizon 2025, les perspectives d'évolution démographique de l'agglomération se caractérisent par une **augmentation de 1,1%, soit 1700 personnes supplémentaires pour le coeur urbain.**

→ Les probabilités très fortes...

...Sur l'évolution de l'énergie

Une évolution du prix de l'énergie plus forte que la hausse des prix et des revenus est à prévoir. Ceci aura des incidences fortes sur les coûts du chauffage et des déplacements. Ces évolutions peuvent conduire les habitants à modifier leurs habitudes sur le choix de localisation de leur logement.

...Sur l'évolution des technologies

Certes elles vont évoluer, mais l'on sait aussi que sur une durée de dix années, les évolutions se feront à partir des techniques connues à ce jour à promouvoir et appliquer plus fortement. Ceci n'empêche pas que la recherche se poursuive activement que ce soit en matière de production d'énergie propre ou renouvelable ou en matière d'économie d'énergie, d'isolation ou de motorisation.

...Sur l'accessibilité

Le contexte dans lequel nous nous plaçons est celui des réalisations quasi certaines ou réalisables dans les 10 années à venir. L'infrastructure la plus avancée est l'autoroute PAU – Bordeaux par Langon. Malgré les volontés fortes exprimées et les actions conduites par les élus, les autres réalisations sont encore à l'état de projets, aussi bien en matière de LGV vers Bordeaux et Paris, que les infrastructures ferroviaires ou par route vers l'ARAGON et L'Espagne.

Conseil de Développement

Syndicat mixte du Grand Pau – Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées
2 bis Place Royale – Hôtel de France – 64010 Pau cedex
05 59 11 50 56 – cdd@grandpau.fr / m.llorach@grandpau.fr

Cependant, il est probable, compte tenu des délais de décision et de réalisation que ces infrastructures n'auront pas d'effet notable avant la fin de la décennie.

Il est certain que le calendrier de ces réalisations serait à regarder de très près compte tenu des impacts très divers qu'elles auraient pour l'Agglo (population, croissance, emplois, besoins en eau, traitement de déchets, cadre de vie). Dans tous les cas dès qu'une réalisation sera engagée toute l'organisation de la CDAPP devra être regardée pour que cette nouveauté soit un succès.

→ **Le contexte réglementaire sur le développement durable**

La notion de développement durable a été définie par le traité de Lisbonne.

Ceci est conforté par la réglementation européenne et la volonté des états et collectivités de s'impliquer dans la recherche d'un développement durable, traitant à la fois et sur chaque sujet les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement

Conseil de Développement

Syndicat mixte du Grand Pau – Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées
2 bis Place Royale – Hôtel de France – 64010 Pau cedex
05 59 11 50 56 – cdd@grandpau.fr / m.llorach@grandpau.fr

2.2. AVIS DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

L'avis du Conseil de Développement sur les axes du diagnostic de l'Agenda 21 comporte différents niveaux. En fonction des thématiques, il pourra s'agir de :

- commentaires ou remarques contribuant à enrichir le contenu du diagnostic,
- questionnements ou attentes,
- préconisations d'enjeux qui ont été hiérarchisés,
- propositions de pistes de réflexion et d'action,
- propositions de sources d'expertise complémentaires (contributions individuelles, études, etc.).

L'EAU : Une ressource vitale qu'il est nécessaire de préserver et qui représente un coût

ENJEUX PROPOSES

- **1) Favoriser une utilisation économe et maîtrisée de l'eau** : La région dispose d'une quantité suffisante d'eau qui doit être traitée pour être potable. De ce fait, les conseillers souhaitent favoriser une utilisation économe et raisonnée de cette ressource. Les conseillers vont même plus loin en évoquant l'application du "principe de sobriété" pour cette ressource, qui vise à limiter l'augmentation du coût de l'eau pour le consommateur ainsi que les coûts en terme d'économie d'énergie liés à la transformation de l'eau usée en eau potable. Les actions de sensibilisation et d'éducation sur l'utilisation et la pollution de l'eau nécessitent d'être renforcées.
- **2) Mettre en place une politique d'amélioration de la qualité de l'eau raisonnée** : La qualité de l'eau potable nécessite une surveillance et des équipements adaptés. En effet, la ressource en eau potable est importante, mais de qualité variable : certaines zones de pompage contiennent une quantité élevée de résidus industriels, agricoles ou humains par rapport aux normes légales, et la qualité de l'eau est acceptable grâce à un mélange avec des ressources. Il serait donc bénéfique de viser une amélioration de la qualité vendue en utilisant le moins possible les ressources de moindre qualité. L'amélioration de la qualité de l'eau pose également les questionnements suivants : *Quel niveau de qualité de l'eau et à quel coût ? A quel moment le prix de l'eau ne devient plus acceptable pour la population ?*
Les conseillers placent ainsi la qualité de l'eau comme un enjeu important et qui doit faire l'objet d'une politique volontariste et raisonnée de la part de la collectivité.
- **3) Mettre en place une gestion concertée de l'eau à l'échelle des bassins versants**
Un des objectifs souhaités par la mise en oeuvre d'une gestion concertée serait l'unification des prix de l'eau pour les usagers sur l'ensemble des communes de l'agglomération.
- **4) Des attentes concernant les outils de gestion des eaux pluviales** : Les conseillers s'interrogent sur les actions mises en oeuvre pour limiter l'imperméabilisation des sols, sur l'existence d'un système de récupération des eaux pluviales et des eaux domestiques, sur la séparation des différents réseaux d'eau, etc. De ce fait, ils souhaitent d'une part que des moyens soient mis en place pour inciter les ménages à se doter de systèmes de séparation et de récupération des eaux pluviales. D'autre part, ils sont intéressés pour obtenir d'avantage d'informations sur le schéma directeur de gestion des eaux pluviales actuellement en cours de réalisation par la Communauté d'agglomération. Ceux-ci manifestent également un intérêt par rapport aux Approches Environnementales d'Urbanisme (AEU) initiées dans différentes communes.

Sources d'expertise proposées

= Mobilisation d'un groupe de travail sur l'eau (cf. Annexe 6) + Travaux du CESR

Conseil de Développement

Syndicat mixte du Grand Pau – Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées
2 bis Place Royale – Hôtel de France – 64010 Pau cedex
05 59 11 50 56 – cdd@grandpau.fr / m.llorach@grandpau.fr

LA QUALITE DE L'AIR : Un constat à nuancer dans le diagnostic

- Les conseillers souhaitent que les constats relatifs à la concentration d'ozone sur le territoire (notamment sur le dépassement de cette concentration à Billère) soient nuancés dans l'étude. En effet, trois stations de mesure sont localisées sur l'agglomération dont une à Billère.

LES NUISANCES URBAINES : un autre type de nuisance à considérer : la "pollution lumineuse"

- Il s'agit de la pollution lumineuse causée par les éclairages publics, les panneaux publicitaires fonctionnant toute la nuit, etc., qui ont un impact sur la consommation d'énergie, la biodiversité ou encore la santé humaine. Face à ce constat, les conseillers se prononcent en faveur d'un impératif de sobriété pour l'utilisation de ce type d'éclairages sans nuire à la sécurité et à l'attractivité des espaces concernés. Certaines collectivités (ex. : commune d'Albi) ont intégré cette problématique dans leurs projets d'aménagement.

DECHETS : Réduire la production des déchets à leur source et améliorer l'offre de collecte

ENJEUX PROPOSES

- **1) Agir en faveur de la réduction des déchets à leur source** : Les conseillers considèrent que la réduction des déchets à leur source pour limiter par la suite l'impact énergétique du ramassage des ordures ménagères, est un enjeu important. Une politique de réduction des déchets à la source doit concerner essentiellement les citoyens mais aussi les distributeurs.
- **2) Inciter le citoyen à consommer de manière responsable** : Les conseillers préconisent d'inciter les citoyens à consommer de manière responsable. Il s'agirait par exemple d'expliquer le processus de commercialisation des produits pour déclencher une prise de conscience et une façon de consommer plus responsable (produits sans emballage, etc.).
- **3) Se doter d'une offre de collecte des déchets professionnels** : Les conseillers partagent le constat de l'insuffisance de l'offre de collecte sur l'agglomération pour les déchets des entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics.

PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS

- **Un constat à nuancer sur les espaces formant de vastes continuités de nature ordinaire** : Les conseillers souhaitent nuancer un constat du diagnostic stipulant que l'agglomération bénéficie d'un "ensemble d'espaces non construits (...) qui forment de vastes continuités de nature ordinaire s'insérant dans l'urbanisation". Le nord du gave de Pau est plutôt caractérisé par une maigre continuité d'espaces non construits de nature ordinaire, qu'il est important de conserver voire développer.

ENJEUX PROPOSES

- **1) Redéfinir la notion de paysage et l'aborder de manière plus approfondie dans les projets d'aménagement** : Les conseillers constatent que le phénomène d'étalement urbain menace l'identité paysagère caractéristique du Béarn. Cette problématique dépasse les limites de l'agglomération et nécessite d'être également traitée dans le cadre du ScoT. Dans ce contexte, les conseillers s'interrogent sur l'existence d'études approfondies sur la nature des paysages au sein de l'agglomération.

Ils partagent le constat d'une action publique essentiellement dirigée vers la protection des paysages remarquables (sites classés et inscrits, ZPPAUP, etc.) qui fige et ne permet pas toujours de gérer le paysage. **La notion de paysage fait actuellement l'objet d'une définition restreinte tant dans le cadre de l'Agenda 21 que dans le ScoT.** La notion de paysage ne se limite pas à l'approche des milieux naturels. Elle concerne également les paysages urbains menacés, à titre d'exemple, par les nombreux panneaux publicitaires.

Conseil de Développement

Syndicat mixte du Grand Pau – Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées
2 bis Place Royale – Hôtel de France – 64010 Pau cedex
05 59 11 50 56 – cdd@grandpau.fr / m.llorach@grandpau.fr

- **2) Renforcer la prise en compte de la préservation des milieux naturels dans le processus d'urbanisation** : Les milieux présentant un important potentiel écologique nécessitent d'être restaurés, revitalisés et avoir un "poids" dans le processus d'urbanisation. D'autre part, les conseillers soulignent que le développement de l'accessibilité des sites à la population doit être compatible avec la préservation de la biodiversité (ex. : saligues au bord du gave de Pau dans le cadre du projet des Portes des Gaves de l'agglomération).
- **3) Rôle d'exemplarité de la collectivité dans ce domaine**
- **4) Veille sur les espèces invasives (frelon asiatique)**

L'AMENAGEMENT - LE RENOUVELLEMENT URBAIN ET L'HABITAT

ENJEUX PROPOSES

- **Favoriser la densification de l'habitat en se dotant d'outils de maîtrise foncière et en renforçant les opérations d'aménagement** : Les conseillers partagent l'ensemble des constats présentés dans le diagnostic sur l'étalement urbain. Face à ces constats, ils remettent en cause le développement massif de résidences individuelles et se prononcent en faveur d'une densification de l'habitat (cf. Contribution – Annexe 7). **Les objectifs de densification ne seront partagés que si la densité est présentée comme favorisant la mixité fonctionnelle et sociale dans un environnement durable** à travers les 5 domaines de l'environnement urbain, soit : les transports, l'habitat, l'environnement social, le développement économique, la faune/flore et l'accès aux services. Il faudra également veiller à ce que les constructions nouvelles soient situées au plus près des réseaux et rues existants. Pour cela, la collectivité doit mener une véritable politique d'aménagement et de renouvellement urbain en développant des outils de maîtrise foncière (ex. : Etablissement Public Foncier Local) et en renforçant les opérations d'aménagement (ex. : zones d'aménagement concerté, etc.) à l'échelle intercommunale.
- **Impulser une politique volontariste sur le phénomène de la vacance de logement** : La vacance des logements constitue une préoccupation importante : près de 6000 logements sont vacants dans l'agglomération et il existe une demande de 1000 logements par an. La vacance représente un coût important pour la collectivité sur le plan :
 - économique : la non exploitation des logements vacants engendre des coûts liés à la mise en place des constructions nouvelles (réseaux d'eau, etc.)
 - social : les centres villes se vident, la mixité sociale se réduit
 - environnemental : la non exploitation des logements vacants engendre une consommation de surfaces nouvelles à bâtir.
 Ainsi la vacance des logements constitue une préoccupation au cœur du développement durable, qui nécessite la mise en place d'une politique volontariste de la collectivité.
- **Le logement destiné à des publics spécifiques** : Dans la politique de renouvellement urbain, il conviendra de traiter les besoins en logements adaptés à une période de la vie : étudiants, apprentis, jeunes seuls ou jeunes ménages, ou encore pour des personnes handicapées ou âgées, que ce soit à domicile ou en collectivité. Ils sont nécessaires au cœur des centres bourgs.

Conseil de Développement

Syndicat mixte du Grand Pau – Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées
 2 bis Place Royale – Hôtel de France – 64010 Pau cedex
 05 59 11 50 56 – cdd@grandpau.fr / m.llorach@grandpau.fr

ENJEUX PROPOSES

- **1) Instaurer une politique énergétique très ambitieuse en matière d'habitat :** Un des enjeux majeurs soutenu par les conseillers en matière de construction durable serait de mettre en place une véritable politique énergétique en matière d'habitat. Il s'agirait d'une politique qui aurait pour objectif de tendre vers des habitats dits passifs, c'est-à-dire des habitats dont la consommation énergétique au m² est très basse voire entièrement compensée par les apports solaires ou par les calories émises par les apports internes (matériel électrique et habitants).

Cette politique ne doit pas se limiter à la mise en place de labels ou certifications environnementaux pour les constructions. En effet, les conseillers émettent des critiques sur la performance et l'efficacité de certaines certifications (ex.: certification Haute Qualité Environnementale qui fixe 14 cibles environnementales parmi lesquelles le maître d'ouvrage peut choisir). Certaines certifications ne garantissent que partiellement le caractère durable des constructions. Il faut se référer davantage aux normes de construction 2005 et 2011.

La maîtrise de l'énergie dans le bâti ancien :

Il est indispensable de construire selon les normes les plus élevées possible en terme d'économie d'énergie. Bien que dans certains cas l'application de ces normes ne fasse pas l'objet de contrôle, il ne faut pas perdre de vue que dans le parc d'habitation, c'est le parc existant, qu'il soit privé ou public, qui sera pendant longtemps le plus important. C'est tout un travail d'adaptation qui est à entreprendre très vite car l'adaptation du parc immobilier existant nécessite de très longs délais, de l'ordre de 30 à 50 ans.

- **2) Une collectivité exemplaire en matière de construction durable**

- **3) Se doter d'outils de sensibilisation en matière de consommation d'énergie:** Les conseillers jugent pertinent de se doter d'outils de sensibilisation permettant à tout public d'observer la quantité d'énergie consommée dans un bâtiment public et privé, collectif et locatif. L'objectif est de permettre la transparence des coûts engendrés par la consommation d'énergie. De fortes incitations concernant l'isolation des bâtiments pourraient être mises en place par la collectivité.

Questionnements : *Quelles sont les initiatives et projets de l'agglomération concernant les énergies nouvelles et renouvelables et la réduction des émissions de gaz à effets de serre ?*

LES DEPLACEMENTS

ENJEU PROPOSE

- **Le réseau de transports publics : un enjeu majeur placé au coeur du développement durable :** Les conseillers se réfèrent au contexte national et international en matière d'énergie fossile. Celle-ci coûtera de plus en plus chère dans les années à venir et va devenir une réalité pour tous. Au niveau national et dans le cadre du Grenelle I de l'environnement, le transport durable constitue un axe important. Au regard de ce contexte les conseillers soulèvent l'enjeu majeur du nouveau réseau de transports publics urbains qui est en train de se construire sur l'agglomération. Les transports publics doivent être rapides, fiables et offrir un cadencement adapté aux besoins, afin d'inciter les personnes à utiliser les transports publics. Les modes doux de déplacements (ex. : vélo, etc.) doivent être privilégiés. Cette question doit s'inscrire au coeur de la démarche Agenda 21.

Conseil de Développement

Syndicat mixte du Grand Pau – Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées
2 bis Place Royale – Hôtel de France – 64010 Pau cedex
05 59 11 50 56 – cdd@grandpau.fr / m.llorach@grandpau.fr

Questionnements généraux

- **Les zones d'activité économique : quelle stratégie de développement économique ? quels projets ? Quelle planification à l'échelle de l'agglomération ?** Les projets de création de zones d'activités économiques (300 ha) recensés dans le diagnostic suscitent des questionnements de la part des conseillers. Ceux-ci s'interrogent essentiellement sur l'état d'avancement et la nature de ces projets ainsi que sur la quantité de surface réellement planifiée. D'autre part, les conseillers s'interrogent sur la prise en compte de la localisation des infrastructures (existantes et futures) dans les projets de création de zones d'activités du territoire et sur l'utilisation et la maintenance en priorité de celles qui existent.

Ces constats illustrent la volonté des élus de réaliser à tout prix, même dans un contexte de développement durable et de réforme sur la taxe professionnelle, des réserves foncières sur leur territoire communal ou intercommunal destinées à accueillir des zones d'activités. *Le développement durable ne nécessite-t-il pas à terme un compromis entre les acteurs économiques locaux sur les réserves foncières destinées aux activités économiques ?*

- **Les filières d'excellence :** Les conseillers souhaitent connaître les caractéristiques des filières existantes sur le territoire communautaire et leurs perspectives de développement à court, moyen et long terme.
- **Les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) :** L'implantation des TIC dans le territoire suscite des questionnements des conseillers qui s'interrogent sur les raisons pour lesquelles seulement 10% des foyers sont raccordés au réseau Très Haut Débit et sont localisés à Pau. Il en va de même pour les 221 clients "entreprises". Ces constats remettent ainsi en cause la question de la desserte du réseau Très Haut Débit auprès de l'ensemble de la population de l'agglomération. D'autres questions peuvent être posées : *quel est le bénéfice de l'évolution des TIC (en THD) pour la population ? Comment positionner le développement de cette technologie dans le cadre de l'Agenda 21 ?*
- **Commerce et artisanat :** Dans le diagnostic, une attention particulière devrait être portée sur les flux de marchandises ainsi que le commerce non sédentaire. Des sources d'expertise peuvent être apportées par les conseillers sur le commerce non sédentaire (cf. Annexe 10). D'une manière générale, les conseillers s'interrogent sur l'existence de réflexions menées sur l'urbanisme commercial, notamment sur les commerces en centre ville.

PISTES DE REFLEXION ET D'ACTION SUR L'ENVIRONNEMENT ET L'ECONOMIE

- De nombreuses normes environnementales doivent être appliquées dans les entreprises qui ne disposent pas des mêmes moyens pour les mettre en place. Cette inégalité de moyens résulte essentiellement de leur taille. Ainsi, il serait opportun de soutenir les petites entreprises (PME) dans l'application et la mise en place de ces normes environnementales. Cette intervention publique de la collectivité pourrait être engagée dans un délai de courte durée en attendant que les moyens nécessaires pour l'application des normes environnementales puissent être intégrés dans le marché.
- En ce qui concerne le lien entre les zones d'activités et l'environnement, a été évoqué l'exemple des Approches Environnementales et Urbanisme (ADEME) proposant la prise en compte de l'environnement dans les zones d'activités.

Conseil de Développement

Syndicat mixte du Grand Pau – Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées
2 bis Place Royale – Hôtel de France – 64010 Pau cedex
05 59 11 50 56 – cdd@grandpau.fr / m.llorach@grandpau.fr

QUESTIONNEMENTS – ENJEUX – PISTE D'ACTION SUR L'EMPLOI ET LA FORMATION

- **1) Quelle est la politique de développement économique en terme d'offre d'emplois sur l'agglomération ?** L'emploi constitue un élément majeur pour l'agglomération à deux titres. Il s'agit d'une part du nombre de chômeurs qui est aujourd'hui élevé, et d'autre part de l'accroissement de la population qui aura pour effet d'avoir sur le secteur, 2000 salariés de plus (40% de 5000 hab de plus). Il apparaît important de conserver la répartition des emplois actuels, avec une part importante d'emplois industriels. Pour ces derniers, il est nécessaire de les maintenir, dans leur proportion existante à ce jour.

- **2) Se doter d'outils de communication pour renforcer la visibilité de l'offre et des besoins en terme d'emploi et de formation :** Les conseillers partagent le constat du repérage difficile des besoins des entreprises et de leur adéquation avec l'offre locale. Un des leviers d'intervention proposé par les conseillers et sur lequel la collectivité pourrait agir concerne la création d'un outil de communication et de diffusion de la connaissance de l'offre et la demande en formation auprès du grand public.
Piste d'action proposée : Création d'un observatoire de l'emploi (cf. Annexe 5).

- **3) Renforcer les actions d'insertion des jeunes par la formation et l'emploi**

ENJEUX SUR L'UNIVERSITE DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR (UPPA)

- **1) La nécessité d'un lien fort entre l'UPPA, la ville de Pau et la Communauté d'agglomération :** Actuellement, près de 200 partenariats sont développés entre l'UPPA et divers organismes dont l'agglomération. Celui-ci nécessite d'être renforcé et gagner en lisibilité. A titre d'exemple, l'Université est actuellement en train de se doter d'un "pôle environnement" caractérisé par de nombreuses formations et de recherches. Une production importante en matière d'environnement émane de ce "pôle" qui nécessite d'être valorisé et pris en compte par la collectivité. Les conseillers soulignent le poids important de la recherche à l'Université qui s'illustre par la présence de près de 650 chercheurs (cf. Annexe 11).

- **2) Rendre la ville de Pau un lieu de vie plus attractif et accueillant pour les étudiants de l'UPPA, et d'une manière plus large pour les jeunes de 15-29 ans :** Si l'agglomération et la ville de Pau souhaitent attirer la tranche d'âge des 15-29 ans ou limiter son exode vers Bordeaux, Toulouse ou encore Bayonne, il est nécessaire d'une part de lui proposer des formations variées et de qualité. Cet objectif relève essentiellement de l'Université qui détient la responsabilité de définir sa politique de formation.
D'autre part, la ville de Pau et l'agglomération peuvent contribuer à attirer les jeunes en développant une véritable politique d'accueil pour ce public. Cette politique d'accueil concerne le logement, la santé, le sport, la culture, mais doit également consister à développer des espaces d'animation festives en soirée. En effet, il existe peu ou de moins en moins d'espaces festifs en centre ville encore non hostiles à leur égard. Ce constat pose un véritable débat sociologique au sein de la ville de Pau en mettant en lumière la problématique de la cohabitation entre les espaces dédiés aux activités festives pratiqués par les jeunes et les espaces d'habitation de la population. Cette cohabitation pose à son tour la question du brassage et de la mixité sociale dans le centre ville de Pau.

Conseil de Développement

Syndicat mixte du Grand Pau – Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées
2 bis Place Royale – Hôtel de France – 64010 Pau cedex
05 59 11 50 56 – cdd@grandpau.fr / m.llorach@grandpau.fr

Remarque concernant le diagnostic : En dehors de l'UPPA, doivent être citées dans le diagnostic l'ESTI et l'ESC de Pau.

Questionnement : Qu'en est-il du projet de rapprochement de l'UPPA avec le Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES) de Bordeaux ?

ENJEU SUR L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

- **Quels résultats et quelle poursuite de l'étude commanditée par la CDAPP à la Chambre Régionale de l'Economie Solidaire et Sociale (CRESS) ?** : Les conseillers soulignent l'importance de l'Économie Sociale et Solidaire qui représente aujourd'hui plus de 12% des emplois et qui bénéficie actuellement de soutiens ponctuels de la part de la collectivité. Face à ce constat, les conseillers souhaitent que le diagnostic mené actuellement par la CRESS puisse déboucher sur la mise en place d'une politique volontariste au sein de l'agglomération. Cette politique pourrait s'inspirer des initiatives et des projets concrets développés dans les territoires voisins (ex. : pépinière à Tarnos).

AGRICULTURE – AGRICULTURE DE PROXIMITÉ – AGRICULTURE BIOLOGIQUE

ENJEUX

- **1) Le foncier : l'enjeu central de l'agriculture** : La question du foncier constitue un enjeu majeur pour le développement de l'agriculture, que ce soit pour les filières longues et courtes, soit pour toutes les formes d'agriculture existantes. A ce titre, cet enjeu du foncier dépasse les frontières de l'agglomération et se pose également à l'échelle du Pays du Grand Pau. Ces territoires disposent actuellement de terres agricoles très fertiles qu'il est nécessaire de réserver pour leur exploitation agricole. Des "dents creuses" existent également et pourraient être utilisées et exploitées par des projets agricoles. Dans le contexte d'urbanisation et d'étalement urbain, les acteurs et décideurs locaux ainsi que la population doivent prendre conscience de l'importance de préserver les terres agricoles pour maintenir une activité de production. En ce qui concerne l'activité des agriculteurs, c'est à l'échelle de l'agglomération et du Grand Pau que doit être pensé l'accompagnement des agriculteurs privés de foncier dans leurs projets de relocalisation ou de requalification de leur système d'exploitation.
- **2) Rapprocher le consommateur et les producteurs en développant les circuits courts dans la commercialisation des produits** (AMAP, marché, etc.) L'agriculture de proximité, par ses circuits courts attire de plus en plus les consommateurs, que ce soit par des produits issus de l'agriculture biologique ou traditionnelle. En dehors des AMAP qui constituent un lien direct entre producteurs et consommateurs, il existe peu de structures de commercialisation. C'est faciliter ce lien qui paraît important. Les filières courtes nécessitent d'être structurées et organisées.
- **3) Promouvoir une activité avant tout viable et vivable pour l'agriculteur** : En ce qui concerne l'agriculture biologique, l'offre en produits bio et en circuit court se développe quand le producteur dégage un revenu avec un peu de visibilité sur la durée. Ce revenu doit provenir du marché, plus que des interventions publiques. Ainsi, le développement de l'offre en bio ne doit pas remettre en cause le caractère viable et vivable de l'activité du producteur. Les conseillers réagissent également sur les objectifs fixés dans le cadre du projet de Grenelle 2 et qui consistent à passer à 6% de surface cultivée en bio à l'horizon 2012, contre 2,5% aujourd'hui. Si l'on passe à 6% de la SAU de la Communauté d'agglomération en bio, cela représentera environ 400 ha, mais il en restera plus de 6000 dont il faudra se préoccuper.

Attente : Souhait d'être associé aux réflexions initiées par le Syndicat mixte du Grand Pau

Conseil de Développement

Syndicat mixte du Grand Pau – Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées
2 bis Place Royale – Hôtel de France – 64010 Pau cedex
05 59 11 50 56 – cdd@grandpau.fr / m.llorach@grandpau.fr

TOURISME DURABLE ET PATRIMOINE

QUESTIONNEMENT – ATTENTE

→ *Quelles initiatives et stratégies pour le développement touristique durable ?* L'offre touristique à l'échelle du Béarn est quasiment invisible à côté de l'offre du Pays Basque et des Hautes-Pyrénées (Lourdes). A titre d'exemple, la ville de Pau n'apparaît pas sur les cartes météorologiques présentées sur les chaînes télévisées (contrairement à Biarritz).

De même, les conseillers sont unanimes pour confirmer le faible nombre d'initiatives et de projets en terme de développement touristique durable. Il n'existe pas à l'heure actuelle une stratégie de développement touristique clairement visible. Pour les conseillers, ces constats démontrent la nécessité de mettre en place un schéma de développement touristique durable du territoire et de structurer l'offre touristique. Ceci permettrait à l'offre touristique actuelle de l'agglomération de dépasser son attractivité essentielle qui est le tourisme d'affaires

En ce qui concerne le patrimoine, les conseillers souhaitent obtenir plus d'informations sur le projet de label « ville d'art et d'histoire » de la ville de Pau, qui pourrait être intégré dans l'offre touristique.

Coopération transfrontalière décentralisée

Pour l'instant, cette thématique n'a pas ou peu été abordée dans les commissions de travail du Conseil de Développement.

ACCES A LA CULTURE

Pour l'instant, cette thématique n'a pas ou peu été abordée dans les commissions de travail du Conseil de Développement. Néanmoins des contributions ont été réalisées (cf. Annexe 3 - Contribution) et feront l'objet d'une réflexion plus approfondie dans les prochains travaux du Conseil de Développement.

Un constat soulevé en assemblée plénière peut toutefois être mentionné : la démarche Agenda 21 implique la prise en compte de l'aspect environnemental, économique et social dans les projets. Or bien souvent, l'aspect environnemental est méconnu du grand public. La population doit également avoir accès à une "culture scientifique" lui permettant de comprendre les grands enjeux environnementaux actuels.

SERVICES A LA PERSONNE (personnes âgées, handicapées, dépendantes, petite enfance, enfance, jeunesse) – ACCES A LA SANTE

L'offre des services à la personne fait intervenir différentes catégories d'acteurs :

- une offre directe d'employés à domicile contractant auprès de particuliers employeurs,
- une offre par le biais du secteur associatif,
- une offre par le biais des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS),
- une offre par le biais d'une centaine d'entreprises du secteur privé.

Les conseillers ont souhaité aborder prioritairement le secteur associatif qui mène des actions d'aide et de soins à domicile en faveur des personnes ou de familles en situation de précarité ou de perte d'autonomie. Beaucoup d'associations réalisent déjà des actions transversales (ex. : association Béarn Alzheimer). A titre d'information, les organismes du CIAPA (Comité départemental d'information et d'action en faveur des personnes âgées) ainsi que le PACT du Béarn peuvent être également cités dans le diagnostic.

Conseil de Développement

Syndicat mixte du Grand Pau – Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées
2 bis Place Royale – Hôtel de France – 64010 Pau cedex
05 59 11 50 56 – cdd@grandpau.fr / m.llorach@grandpau.fr

ENJEU 1 : Améliorer la connaissance sur les services à la personne et la santé

- ***L'amélioration de la connaissance des besoins existants et à venir des personnes âgées et dépendantes en terme de services, d'équipements, emplois, sécurité, soins, etc. afin de mettre en place des solutions adaptées*** : Cette connaissance aurait également pour objectif d'améliorer la coordination de l'action sociale en faveur de ces personnes et permettre un accompagnement personnalisé de qualité à domicile. Le recensement des besoins pourrait se réaliser à une échelle plus large que celle de la Communauté d'agglomération, soit à l'échelle du Grand Pau afin d'obtenir une réflexion plus complète des besoins en milieu urbain et en milieu rural.

- ***L'amélioration des connaissances concernant les personnes handicapées***: Les chiffres présentés dans le diagnostic relatifs au nombre d'adultes handicapés sur l'agglomération paloise concernent uniquement les adultes bénéficiant d'une allocation aux adultes handicapés (AAH) et d'une prestation de compensation du handicap (PCH) recensées par la CAF Béarn et Soule. Or il conviendrait de s'appuyer également sur les données issues des Maisons départementales des personnes handicapées qui englobent l'ensemble des personnes ayant un handicap. Ainsi, le diagnostic doit prendre en compte l'ensemble des personnes handicapées ayant un certain niveau de dépendance, où se posent les questions de l'effectivité de leur prise en charge et du rôle de la famille dans cette prise en charge. D'une manière générale, les services aux personnes handicapées constituent un domaine qui doit être traité de manière plus large dans le cadre des services à la personne.

- ***Accès à la santé : la nécessité d'avoir une approche plus fine pour appréhender ce thème*** : D'une manière générale sur la question de l'accès aux soins, les informations concernant l'adéquation entre l'offre et la demande de soins en terme de services et d'équipements sur le territoire est insuffisante. En effet, l'accès aux soins ne peut pas être uniquement analysé sous l'angle quantitatif au travers de la densité médicale. Une approche qualitative plus fine est nécessaire. Par ailleurs, une attention a également été portée sur les difficultés rencontrées actuellement par les médecins traitants : tarification, rôle du médecin traitant, gestion des urgences, etc.

- ***Des données à réactualiser concernant l'Enfance – Petite enfance – Jeunesse*** : Les données présentées dans le diagnostic relatives à la petite enfance nécessitent d'être réactualisées (cf. CAF Béarn et Soule). Les besoins repérés concernent principalement l'accueil des enfants à des horaires atypiques ainsi que le manque de places en accueil collectif et individuel. Une des préoccupations recensées aujourd'hui chez les jeunes de 15-29 ans est la difficulté de capter leurs besoins (notamment pour les 14-17 ans) pour leur épanouissement en matière de sports et loisirs, d'activités culturelles, etc.

Par ailleurs, depuis 2009, la petite enfance constitue le domaine d'intervention privilégié de la Caisse d'Allocations Familiales. Une Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants (CDAJE) a été créée à l'échelle du Département des Pyrénées Atlantiques afin de renforcer les actions menées pour l'accueil des jeunes enfants. Un Plan de développement sera décliné à l'échelle de la CAF Béarn et Soule. Ce Plan pourra alimenter les prochaines réflexions du Conseil en matière de services à la personne.

Conseil de Développement

Syndicat mixte du Grand Pau – Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées
2 bis Place Royale – Hôtel de France – 64010 Pau cedex
05 59 11 50 56 – cdd@grandpau.fr / m.llorach@grandpau.fr

ENJEU 2 : Soutenir le secteur associatif intervenant dans le secteur des services à la personne

- **La nécessité de soutenir le secteur associatif intervenant dans les services à la personne, qui connaît actuellement de grandes difficultés. Plus largement, il s'agit de redéfinir la place du secteur privé non-lucratif à côté du service public.** Le secteur associatif rencontre actuellement de grandes difficultés financières qui remettent en cause leur pérennité à court et moyen terme. Ces difficultés résultent essentiellement des interventions sanitaires et médico-sociales dont les pouvoirs publics exigent, à juste titre, plus de qualification et de professionnalisation. Cette exigence résulte de l'application de leurs conventions collectives très complexes et contraignantes en termes d'organisation et de justification. L'amélioration de la qualification et de la professionnalisation des interventions engendre de fait un coût important pour les associations qui n'est pas pris en compte dans le calcul des tarifications de ces interventions. Dans certains cas, leurs prix de revient sont supérieurs aux prix remboursés par les organismes tiers payeurs (CRAM, CAF, etc.). Ces nouvelles dispositions risquent donc de limiter la compétitivité des interventions du secteur associatif dans les services à la personne. L'absence de régulation pour la tarification des interventions contribue ainsi à fragiliser le secteur associatif et favoriser la concurrence des différents modes d'intervention au détriment des personnes bénéficiaires. Ces difficultés remettent en question à terme la question de l'accessibilité pour tous aux prestations et aux services et la qualité des services (cf. Annexes 1 et 2).
- **La valorisation des conditions de travail du personnel travaillant dans le secteur des services à la personne**

ENJEU 3 : Rendre plus visible les actions de prévention

- La prévention qui est développée dans les centres d'examen est peu connue et peu pratiquée aujourd'hui par la population et plus particulièrement par les personnes les plus défavorisées. Une meilleure visibilité de cette activité serait nécessaire.

PISTES DE REFLEXION ET D'ACTION PROPOSEES

- La réalisation d'une **étude exhaustive et approfondie destinée à connaître les besoins existants et à venir des personnes âgées et dépendantes en terme de services et d'équipements** afin de mettre en place des solutions adaptées. La réalisation de cette étude devrait **mobiliser et s'appuyer d'avantage sur les compétences des acteurs locaux**.
- Mettre en place une véritable politique et culture commune de solidarité en matière d'action sociale et médico-sociale entre l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les organismes gestionnaires (privé ou public), les associations et les institutions sociales et médico-sociales. Cette politique se traduirait par une réflexion territoriale et éthique fondée sur les valeurs du service public et une redéfinition de la place du secteur privé non-lucratif à côté du service public. Ainsi, l'objectif serait de construire un modèle d'entreprise sociale, économique et politique sur le territoire fondé sur les valeurs associatives et de service public.
- **Favoriser la pérennité du secteur associatif en mettant en place des dispositifs instaurant une nouvelle culture de fonctionnement et de gouvernance** : exemple des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) (cf. Annexes 1 et 2).

Les sources d'expertise apportées par les conseillers

Cf. Annexe 1, 2

Conseil de Développement

Syndicat mixte du Grand Pau – Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées
2 bis Place Royale – Hôtel de France – 64010 Pau cedex
05 59 11 50 56 – cdd@grandpau.fr / m.llorach@grandpau.fr

2.3. CONCLUSION DE L'AVIS

LA PLACE DE L'AGENDA 21 DANS LA CDAPP

L'agenda 21 de la CDAPP ne modifie pas fondamentalement les besoins exprimés par les citoyens. Il introduit toutefois une innovation forte par la mise en place d'un processus de réalisation totalement nouveau, prenant davantage en compte les questions environnementales dans chaque réalisation. Ceci est un point essentiel car ce processus sera de plus en plus nécessaire dans toutes les collectivités territoriales. Il correspond aux engagements nationaux et internationaux de notre pays. Ce sera probablement aussi une des conditions de plus en plus fréquentes pour obtenir les concours nécessaires à la réalisation des projets locaux. Cette évolution se doit d'être rapide. Le fait d'avoir structuré l'administration de la CDAPP avec cet objectif laisse espérer un engagement fort dans ce sens.

Les enjeux proposés sont essentiellement qualitatifs. Ils montrent une inflexion forte vers un mode de développement, de cadre de vie, de relations avec l'environnement qu'il faut rendre visibles.

UNE NECESSITE : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DE LA CDAPP

On pense tout d'abord aux infrastructures permettant de venir ou de partir de Pau . Mais ce n'est pas le seul élément. Beaucoup d'activités peuvent y concourir :

- Les atouts touristiques d'affaires ou de loisirs,
- Les grandes structures de l'agglomération, culturelles ou sportives,
- La qualité de la recherche et de l'enseignement supérieur,
- Le dynamisme des grandes entreprises de l'aire urbaine,
- La proximité de l'Espagne,
- La proximité de lieux très attractifs (Côte basque, stations de ski, Lourdes)

Mais il faut également trouver tout ce qui peut rendre l'agglomération attractive pour les jeunes. Pau doit être plus qu'une ville où l'on travaille, s'instruit, habite, il faut aussi que ce soit une ville où l'on vit, se divertisse, où tous les âges ont leur place et cohabitent.

UN ENJEU MAJEUR : LA COMMUNICATION

Ce projet AGENDA 21 de la CDAPP et de la ville traduit une volonté de changement de comportement de tous. La collectivité se doit en la matière d'être exemplaire sur la politique qu'elle prescrit, mais la réussite est très directement liée à l'adhésion , l'acceptation, et la mise en pratique par tous les habitants pour la recherche d'une évolution vers le développement durable de notre collectivité. L'apport de chacun fera la réussite de ce projet, la collectivité ne pouvant se substituer en totalité à ce qui n'aurait pas été fait par chacun.

C'est donc une évolution forte des comportements de tous les citoyens qui est nécessaire. Ceci ne peut se réussir sans une communication très forte, éducative, pédagogique et démonstrative, aussi bien vers les acteurs du changement que vers le public. Au delà de la communication sur le principe , il faudra aussi probablement insister sur quelques réalisations importantes, montrant comment ont été respectés les trois principes du développement durable.

CONCLUSION GENERALE

Les enjeux proposés ont pour objectif le "mieux vivre de chacun". Dans ce diagnostic, les intentions sont exprimées, même si des points doivent être complétés. Ce projet Agenda 21, fait ressortir la volonté d'inclure les objectifs environnementaux à tous les niveaux de l'action. Il précise ceux-ci mais ne montre pas suffisamment que les objectifs économiques et sociaux sont maintenus. Ce sont les modalités d'action qui évoluent et sont plus complètes. Mais le niveau de l'objectif n'apparaît pas toujours. Peut-être est-ce trop tôt et que cela apparaîtra lors des phases ultérieures (stratégie ou plan d'actions).

Des outils de suivi et d'évaluation devront être mis en place tout au long de la démarche.

Conseil de Développement

Syndicat mixte du Grand Pau – Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées
2 bis Place Royale – Hôtel de France – 64010 Pau cedex
05 59 11 50 56 – cdd@grandpau.fr / m.llorach@grandpau.fr

CONTRIBUTIONS INDIVIDUELLES

- Annexe 1 : **Contribution de M. DUBOE** : "le risque de marchandisation des services à la personne. Quelles réponses au niveau territorial ?"
- Annexe 2 : **Contribution de M. DELBES** : "les services aux personnes âgées"
- Annexe 3 : **Contribution de M. DUBOE** : "la culture"
- Annexe 4 : **Contribution de M. CAPDEBOSCQ** : "Projet de Grenelle II"
- Annexe 5 : **Contribution de M. PATALANO** : "Observatoire de l'emploi et de la formation"
- Annexe 6 : **Contribution de Mme OSTROWIECKI, M. BALLETON et M. DUPOUY** : "Réflexion sur la gestion de l'eau"
- Annexe 7 : **Contribution de M. CONCHY** : "Les français et leurs souhaits : comment y répondre en ce qui concerne l'habitat"

METHODE DE TRAVAIL DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

- Annexe 8 : Calendrier de travail du Conseil de Développement sur la démarche Agenda 21 (phase diagnostic et enjeux)

SOURCES DE DONNEES COMPLEMENTAIRES PROPOSEES PAR LES CONSEILLERS

- Annexe 9 : Rapport d'étude 2009 sur les services à la personne dans les Pyrénées-Atlantiques (31.01.10), Unité territoriale des Pyrénées-Atlantiques
- Annexe 10 : Notes d'IENA – Informations du Conseil économique, social et environnemental – "De l'assiette aux champs", 3 décembre 2009
- Annexe 11 : Plaquette présentant "l'UPPA en chiffres" 2008-2009
- Annexe 12 : Etude diagnostic sur le commerce non sédentaire dans le Pays du Grand Pau réalisée en 2009-2010 par les étudiants de l'UPPA

Conseil de Développement

Syndicat mixte du Grand Pau – Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées
2 bis Place Royale – Hôtel de France – 64010 Pau cedex
05 59 11 50 56 – cdd@grandpau.fr / m.llorach@grandpau.fr

Annexe 1 : CONTRIBUTION DE M. DUBOE (Mars 2010)

Le risque de marchandisation des services à la personne ? Quelles réponses au niveau territorial ?

Contexte :

Le sujet est ingrat mais déterminant : la définition des services aux personnes, à l'échelon européen et national, pourrait s'infléchir dans le sens tant redouté de la marchandisation du social. **Les associations sociales et médico- sociales de notre territoire sont concernées.**

Le 26 janvier 2010, l'Assemblée nationale a rejeté une proposition de loi sur les services sociaux d'intérêt général (SSIG) – 306 voix contre (la droite), 153 pour (la gauche) –, obéissant ainsi fidèlement à la position du gouvernement qui y était opposé. La secrétaire d'État chargée des Aînés, Nora Berra, l'avait qualifiée peu auparavant d'« inutile, contre-productive et dangereuse », tandis qu'elle ne représentait qu'une « coquille vide » pour Laurent Wauquiez, secrétaire d'État à l'Emploi. Que réclamait le texte ? Simplement de faire bénéficier les fameux SSIG du principe de « **primauté de l'accomplissement de leur mission** » sur les règles du marché et de la concurrence, d'intégrer une « juste compensation », d'établir une convention de partenariat pour éviter le recours systématique aux marchés publics, en excluant ces services sociaux ainsi mandatés du champ d'application de la Directive services. Autrement formulé, il s'agit de protéger les missions d'intérêt général des services sociaux, et de faire reconnaître les SSIG comme services non économiques d'intérêt général (SNEIG), alors qu'ils sont qualifiés actuellement de services d'intérêt économique général (SIEG). On s'y perd, mais l'affaire est capitale.

Deux logiques : l'une marchande, l'autre non rentable :

La transposition de cette directive est controversée. Une Europe qui protège les services sociaux dans les États membres, excepté en France. Quoi qu'il en soit, une clarification du droit communautaire applicable aux services sociaux s'impose. Le mouvement pour une parole politique des professionnels du champ social s'est mobilisé depuis plusieurs mois en lançant une pétition clairement dénommée Les services sociaux ne sont pas des services marchands... « Les tâches d'intérêt général pour lesquelles les services sociaux publics ou appartenant au tiers secteur sans but lucratif sont mandatés relèvent de fonctions régaliennes, universelles, gratuites, accessibles et de qualité. Elles doivent impérativement être protégées de toute forme de marchandisation, sous peine de transformer les ayants droit en clients solvables et de les voir soumis aux contraintes de la recherche de plus-values financières, au contraire du principe de solidarité », affirment les signataires.

En effet, tout un pan du secteur – services d'aide et d'accompagnement à domicile, services accueillant les enfants de moins de six ans... – resterait inclus dans la directive, donc menacé en première ligne. L'exclusion de la directive, qui porte par exemple sur les secteurs du logement social ou de l'aide à l'enfance, se fonde sur des principes de protection sociale et de solidarité. Alors pourquoi pas les autres ? Autrement dit, le secteur social risque-t-il officiellement de se scinder entre deux logiques, l'une marchande, l'autre non rentable ? Pour l'association française du conseil des communes et régions d'Europe (AFCCRE), elle aussi mobilisée, cette Directive services « a pour objectif de créer un véritable marché intérieur des services en facilitant la mise en œuvre des libertés d'établissement et de libre prestation de services ».

Là est bien le problème. Les membres de la commission de service aux personnes et culture sont eux aussi inquiets : quelle place laisseraient aux plus démunis le champ des services à la personne, de la petite enfance et de la culture, entrés dans le domaine concurrentiel ?

Conseil de Développement

Syndicat mixte du Grand Pau – Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées
2 bis Place Royale – Hôtel de France – 64010 Pau cedex
05 59 11 50 56 – cdd@grandpau.fr / m.llorach@grandpau.fr

Propositions à l'échelle de notre territoire :

Une volonté de partage entre ses membres d'une culture commune de solidarité entre les organismes gestionnaires (privé ou public) et de service public. La notion de **service public** désigne juridiquement l'ensemble des activités, exercé par la puissance publique, dans le but de satisfaire des besoins sociaux devant être disponible pour tous.

Dans l'esprit de la loi 2002-2 article 2 **qu'il faut s'approprier.**

Il est inséré, dans le code de l'action sociale et des familles, un article L. 116-1 ainsi rédigé :
« Art. L. 116-1. - L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir, dans un cadre interministériel, l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. Elle repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des membres de tous les groupes sociaux, en particulier des personnes handicapées et des personnes âgées, des personnes et des familles vulnérables, en situation de précarité ou de pauvreté, et sur la mise à leur disposition de prestations en espèces ou en nature. **Elle est mise en œuvre par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les organismes de sécurité sociale, les associations ainsi que par les institutions sociales et médico-sociales au sens de l'article L. 311-1.** »

Mener une réflexion territoriale et éthique qui se fonde sur les valeurs de service public.

Les associations répondent d'ores et déjà aux besoins de santé et de prestations, tels ceux liés à la prise en charge des fragilités, des conséquences du vieillissement de la population, des conséquences de la perte d'autonomie et du handicap, et à la nécessité de faire participer les usagers et leurs familles à leur prise en charge (éducation, information,..). Il faut donc accentuer ce caractère distinctif des associations et saisir toutes les opportunités de développement et d'innovation.

La place du secteur privé non-lucratif à côté du service public : un enjeu de société à l'échelle de notre territoire.

D'une manière plus générale, c'est bien la volonté de construire une société, intégrant ou non, un secteur organisé, **entre public et tout marchand** qui est en cause. L'existence même d'un tiers secteur, d'une économie sociale, reposant sur des cadres juridiques spécifiques, associatif, coopératif, mutualiste ou fondations, garants d'une économie fondée sur une participation citoyenne, de la réalisation au contrôle des projets, semble aujourd'hui remis en question.

Au-delà de cette valeur fondamentale, notre proposition a pour objectif de contribuer à redynamiser la vie associative ; car le mouvement associatif doit porter le message d'anticipation et de mobilisation des acteurs de proximité, en phase avec la réalité sanitaire et sociale afin d'amplifier le rôle de laboratoire d'innovation et de lien social ;

Les acteurs de l'Economie sociale veulent être de véritables partenaires dans l'élaboration des politiques publiques. Les procédures envisagées s'éloignent totalement de cette approche pourtant recommandée dans les textes européens. Quant à l'application du droit de la concurrence à tous les secteurs sociaux, nous ne pouvons ici que renvoyer aux travaux des organisations de l'Economie sociale réunies dans le collectif SSIG_et la CPCA_et réaffirmer que la dignité et le droit des personnes, s'accommodent mal de parts de marché.

Nous voulons affirmer les valeurs suivantes

- **Primauté des et/ de la personne(s)**
- **Non –lucrativité ,service public et solidarité**
- **Participation de tous à la vie de la société**
- **Innovation dans les réponses sociales, alimentée par l'observation des besoins.**

Conseil de Développement

Syndicat mixte du Grand Pau – Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées
2 bis Place Royale – Hôtel de France – 64010 Pau cedex
05 59 11 50 56 – cdd@grandpau.fr / m.llorach@grandpau.fr

Nous proposons de :

Construire et renforcer un modèle d'entreprise sociale, économique et politique sur le territoire fondé sur les valeurs associatives et de service public:

1) Exprimer le bien commun, le porter haut et fort :

- Défendre l'intérêt général et l'égalité des droits et des chances devant les élus, les acteurs sociaux, et la société civile.
 - Donner vie au principe selon lequel, en cas de conflit «entre intérêt général et marché, c'est l'intérêt général qui l'emporte».
- (Livre blanc sur les services d'intérêt général- Commission européenne –12/05/2004)

2) Promouvoir les valeurs associatives :

- Défendre un modèle d'entreprise sociale dans lequel la solidarité, la primauté de la personne, et l'intérêt général sont les valeurs qui fondent les réponses à apporter aux besoins des personnes, au travers de la non-lucrativité.
- Promouvoir un nouveau « **contrat de confiance** » entre les pouvoirs publics et les « gestionnaires » basé sur une volonté commune de concilier une gestion moderne avec l'efficacité sociale

3) Favoriser la participation de tous à la transformation sociale ;

- Ensemble, participer à un projet issu de la société, ancré dans celle-ci, et visant à faire évoluer les relations entre ses composantes. Inviter tous les citoyens à se mettre en mouvement : personnes accueillies ou accompagnées, bénévoles, professionnels, organisations, syndicats, branches professionnelles, et autres
- Favoriser la contractualisation par la généralisation des CPOM qui constitue un nouveau contrat de confiance entre les pouvoirs publics et les gestionnaires basé sur une volonté commune de concilier une gestion moderne avec l'efficacité sociale et sociale.
- Faire que les élus du territoire participent à l'organisation et gouvernance **des ARS** en lien avec les acteurs associatifs et les acteurs de terrain.

Rappel sur les ARS :

Les agences régionales de santé sont des établissements publics de l'État à caractère administratif. Elles sont placées sous la tutelle des ministres chargés de la santé, de l'assurance maladie, des personnes âgées et des personnes handicapées. Elles sont dotées d'un conseil de surveillance et dirigées par un directeur général. Elles sont accompagnées en outre :

- d'une conférence régionale de la santé et de l'autonomie, chargée de participer par ses avis à la définition des objectifs et des actions de l'agence dans ses domaines de compétences .
- de deux commissions de coordination des politiques publiques de santé, associant les services de l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements et les organismes de sécurité sociale. Ces commissions sont compétentes pour assurer la cohérence et la complémentarité des actions dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile et dans les domaines de la prise en charge et de l'accompagnement médico-social. Elles comporteront des délégations territoriales dans tous les départements, afin de constituer un relais de proximité pour les politiques menées par l'agence, en lien étroit avec les acteurs territoriaux et en premier lieu les Préfets de département (ainsi que les services départementaux relevant de sa compétence).

Conseil de Développement

Syndicat mixte du Grand Pau – Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées
2 bis Place Royale – Hôtel de France – 64010 Pau cedex
05 59 11 50 56 – cdd@grandpau.fr / m.llorach@grandpau.fr

L'amélioration continue de la qualité est au centre des préoccupations de chacun des acteurs : tous sont d'abord et avant tout au service des usagers. C'est dans cet esprit qu'il convient d'aborder ce nouvel outil que sont les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens : un outil technique pour de grandes ambitions ! Car, outre l'objectif d'amélioration de la qualité, le CPOM forme aussi un nouveau contrat de confiance entre les pouvoirs publics et les gestionnaires basé sur une volonté commune de concilier une gestion moderne avec l'efficacité sociale. Ces Contrats permettront notamment :

- Une réflexion partagée sur la situation des établissements et services et de leur avenir
- En établissant un état des lieux et en traçant des perspectives d'avenir, le CPOM vise à dresser un constat partagé par l'ensemble des parties.
- Une dynamique interne sur le choix des priorités
- Le CPOM doit être l'occasion pour le gestionnaire de faire des choix, de les prioriser et de les expliciter ; une démarche qui nécessite la participation de tous les acteurs : administrateurs, directeurs, salariés.
- Une analyse globale des capacités de financement.
- Plus d'autonomie mais aussi plus de responsabilités : en donnant une plus grande souplesse aux gestionnaires dans l'affectation de leurs dépenses, le CPOM ouvre une nouvelle ère dans les relations entre pouvoirs publics et associations. Une ère marquée par la confiance et le partenariat.

Les CPOM : 4 atouts essentiels

1. Une meilleure contractualisation entre pouvoirs publics et gestionnaires

Les CPOM ont vocation à renouveler l'esprit même des relations contractuelles entre l'administration et les gestionnaires de structures sociales et médico-sociales. A un régime de « tutelle » doit succéder un régime « contractuel » : telle est la conviction de l'Etat et de l'ensemble des acteurs professionnels. Les CPOM constituent dès lors une application nouvelle de ce principe.

Ils permettront à chaque acteur de se projeter dans l'avenir, d'inaugurer un nouveau mode de gouvernance et de sceller un contrat de confiance basé sur la qualité.

2. Un pouvoir renouvelé pour les administrateurs associatifs

Définir des objectifs stratégiques, fixer des orientations politiques : voilà l'essence même de la fonction d'administrateur. Le CPOM, en ce qu'il est un outil permettant d'opérer des choix stratégiques, permettra aux militants associatifs et aux administrateurs de retrouver leur vocation première : celle de donner du sens à l'action sociale.

3. Une modernisation des règles budgétaires dans le sens d'une plus grande autonomie des directeurs et Présidents associatifs.

Permettre aux présidents et directeurs de structures d'exercer leur véritable métier de gestionnaire dans le sens d'une plus grande autonomie : tel est l'un des enjeux du CPOM.

Parce qu'ils pourront gérer leur budget sur une période de 5 ans ; parce qu'ils pourront eux-mêmes allouer librement les moyens sur les structures qu'ils gèrent ; parce qu'enfin ils définiront et mettront en œuvre des objectifs managériaux sur le moyen terme, les acteurs exerceront leurs missions dans le sens d'une plus grande liberté et d'une responsabilité renouvelée.

4. Une réorientation des missions des pouvoirs publics

Aux administrateurs de décider des orientations ; aux gestionnaires de gérer ; et aux pouvoirs publics d'évaluer ! En clarifiant les missions de chacun, le CPOM permet d'inaugurer une nouvelle gouvernance. En leur permettant d'être dégagés d'un certain nombre de contraintes liées à l'annualité budgétaire, les collectivités pourront mieux se concentrer sur leur cœur de métier : le pilotage des objectifs sociaux et médico-sociaux, le contrôle d'efficacité et l'évaluation des pratiques.

Conseil de Développement

Syndicat mixte du Grand Pau – Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées
2 bis Place Royale – Hôtel de France – 64010 Pau cedex
05 59 11 50 56 – cdd@grandpau.fr / m.llorach@grandpau.fr

Annexe 2 : CONTRIBUTION DE M. DELBES

Services aux personnes âgées

Au delà des chiffres exprimés par le diagnostic, il y a la nature réelle de la personne âgée ; l'on pourrait écrire qu'il s'agit là de "notre patrimoine vivant".

Le service aux personnes âgées implique qu'il faille aller vers les personnes âgées, par un lien de proximité.

Les personnes âgées sont comme toute autre personne, chacune accrochée à une période de vie. De fait, elle intègre au fur et à mesure de son niveau d'âge de la difficulté à poursuivre cette vie, par l'activité et les contacts avec la société.

Le service qu'il doit lui être apporté comprend majoritairement l'accompagnement personnalisé à son domicile, de façon à l'aider à poursuivre ses activités, sa vie, en lien avec les personnes, les instances et les prestataires chargés de pourvoir aux facilités et soins nécessaires pour maintenir sa vie.

Il conviendrait de créer une structure qui entreprend l'accompagnement dans sa globalité, avec une organisation de fonctionnement ouverte et en lien inter-dépendant avec les différents intervenants.

Conseil de Développement

Syndicat mixte du Grand Pau – Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées
2 bis Place Royale – Hôtel de France – 64010 Pau cedex
05 59 11 50 56 – cdd@grandpau.fr / m.llorach@grandpau.fr

La culture

Recommandations

La culture est l'ensemble des créations émanant d'une communauté culturelle fondées sur la tradition, exprimées par un groupe ou des individus et reconnues comme répondant aux attentes de la communauté en tant qu'expression de l'identité culturelle et sociale de celle-ci, les normes et les valeurs se transmettant oralement, par imitation ou par d'autres manières. Ses formes comprennent, entre autres, la langue, la littérature, la musique, la danse, les jeux, la mythologie, les rites, les coutumes, l'artisanat, l'architecture et d'autres arts.

Nous souhaitons insister sur le développement de la culture populaire dans le cadre de l'agenda 21.

La culture populaire représente une forme de culture dont la principale caractéristique est d'être produite en masse et appréciée par un grand nombre, à l'opposé d'une culture qualifiée d'élitiste ou d'avant garde qui ne toucherait qu'une partie aisée et instruite de la population et qui est fortement encouragée et aidée actuellement sur notre territoire.

La diffusion d'une culture d'élite est nécessaire mais risque de créer des castes et bénéficier à une minorité.

La culture n'est pas un « secteur » mais une fonction globale de la vie personnelle pour un être qui se construit par développement tout est culture, l'aménagement de l'espace ou la formation d'un corps, comme la tenue d'une conversation ou l'usage de la terre ou des traditions locales ,tout cela en fait partie.

La culture est donc transcendance et dépassement, il y a autant de cultures diverses que d'activités.

La vie personnelle étant liberté et surpassement et non pas accumulation et répétition, la culture ne consiste pas dans l'entassement de savoir et de distractions quoique nécessaires mais d'une transformation profonde des sujets qui disposent de plus de possibilité, de créativité, d'épanouissement par plus d'appels intérieurs donc la culture s'éveille et ne s'impose pas.

Le soutien de la collectivité est essentiel et indispensable à la création et à l'émergence d'une culture populaire dans un esprit de développement durable.

Plus précisément, il est important à notre sens que les élus considèrent les conditions d'artistes et d'associations de notre territoire qui œuvrent le domaine culturel en général et en particulier dans les domaines suivants ; théâtre, peinture, musique qui oscillent entre la misère des « réprochés » et la servitude du fournisseur ...tel est le sentiments des entretiens que nous avons conduits .

Autant de maux dépendants des structures sociales et des politiques culturelles qui ne disparaîtrons qu'avec des relations qui entretiennent et qui encourage les initiatives et les actions souvent remarquables de ces groupes et héroïque pour leurs dirigeants et bénévoles .

Quelques recommandations :

1) Encourager l'organisation, à l'échelon de notre territoire , de manifestations telles que les fêtes, festivals, films, expositions, séminaires, colloques, ateliers, stages, congrès et autres organisés par les associations et appuyer la diffusion et la publication des matériaux, documents et autres résultats de ces manifestations ;

2) Encourager la presse, les éditeurs, les télévisions, les radios et autres médias régionaux à faire une plus large place dans leurs programmes à la culture « populaire » et à la diffusion des ses manifestations ,spectacles et expositions ;

Conseil de Développement

Syndicat mixte du Grand Pau – Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées
2 bis Place Royale – Hôtel de France – 64010 Pau cedex
05 59 11 50 56 – cdd@grandpau.fr / m.llorach@grandpau.fr

3) Encourager les associations et les autres groupes qui s'occupent et ouvre dans le domaine culturel à créer des postes à plein temps de spécialistes ou de coordonnateur dans leur domaine de compétence chargés de susciter et de coordonner les activités intéressant celles-ci dans le territoire et octroyer des moyens financiers même les plus simples possibles pour soutenir leurs activités. Exemple : Prise en charges de la redevance SACEM ou une aide pour l'achat de partitions et des prêts de salles d'expositions, de spectacle ou de concerts pour permettre la diffusion de leur buts associatifs par des aides financières effectives ciblées et pluriannuelles.

Conseil de Développement

Syndicat mixte du Grand Pau – Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées
2 bis Place Royale – Hôtel de France – 64010 Pau cedex
05 59 11 50 56 – cdd@grandpau.fr / m.llorach@grandpau.fr

Annexe 4 : CONTRIBUTION de M. CAPDEBOSCQ

Précisions du le projet de Grenelle II

(Mars 2010)

Grenelle II: les amendements en matière de risques et santé 10/03/2010

Les députés de la commission du développement durable ont adopté le 3 février des amendements sur le projet de loi Grenelle II concernant les Plans de prévention des risques technologiques (PPRT), les pollutions lumineuse, sonore et de l'air, les ondes électromagnétiques et les nanoparticules. Ils seront examinés en séance plénière à l'issue des élections régionales.

Compte-rendu 1 du 3 février
Compte-rendu 2 du 3 février
Dossier législatif PPRT
La commission du développement durable a adopté plusieurs amendements relatifs à l'adaptation des Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) (CD 221 et 222, gouvernement). Le crédit d'impôt sur les travaux prescrits aux propriétaires dans le cadre d'un PPRT pourrait être prolongé au-delà de son échéance initiale (fin 2009) et renforcé à 40% du montant des dépenses –au lieu de 15%– avec un plafond de 30.000 euros (CD 95, rapporteur). Enfin, la capacité du droit de délaissement dans les copropriétés situées dans un PPRT serait conditionnée à un accord des deux tiers des copropriétaires, afin de supprimer le risque de «mitage» des copropriétés (CD 219, gouvernement). Le gouvernement serait également autorisé à ratifier trois ordonnances.

Pollution lumineuse

Les articles concernant la pollution lumineuse seraient également précisés. La puissance lumineuse moyenne est proposée comme grandeur de référence pour rapporter la quantité de lumière émise à la taille de l'équipement à éclairer (CD 167, rapporteur). En vue d'inciter à une utilisation raisonnée des éclairages – quelques heures au lieu de la nuit entière par exemple, la répartition dans le temps des flux de lumière émis est également préconisée (CD 168, rapporteur).

Pollution sonore

Concernant les nuisances sonores, les communes riveraines des aéroports se verraient ouvrir la possibilité de demander à l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires (Acnusa) d'émettre des recommandations (CD 390 du député Didier Gonzales). Par ailleurs, l'administration devrait désormais répondre aux propositions de l'Autorité dans «un délai de six mois» et non plus selon un «calendrier défini avec elle» (CD 389, Didier Gonzales). Sont également prévues une meilleure prise en compte de la problématique des vols de nuit, ainsi que l'institutionnalisation d'un débat et d'une concertation entre les commissions consultatives de l'environnement et l'Acnusa (CD 392, Didier Gonzales). La situation particulière de l'aéroport du Bourget devrait être réglée suite à un avis favorable de l'Acnusa (CD 393 rectifié, Didier Gonzales et CD 299, Christophe Bouillon). Enfin, les compagnies ferroviaires seraient invitées à contribuer à la réduction du bruit occasionné par le freinage des trains (CD 176, rapporteur).

Pollution de l'air

L'organisme chargé de la coordination technique de la surveillance de la qualité de l'air pourrait être désigné par arrêté, et non plus par la loi, afin de simplifier les procédures. Par ailleurs le pilotage des politiques de prévention de la pollution atmosphérique serait confié à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) (CD 352 rectifié, gouvernement). La création de «zones d'actions prioritaires pour l'air» interdites aux véhicules les plus polluants a également été proposée sur le modèle des 60 «zones à bas niveau d'émission», déjà existantes dans 8 pays européens. L'expérimentation devrait être complétée par le développement des véhicules propres et des transports collectifs (CD 179, rapporteur).

Conseil de Développement

Syndicat mixte du Grand Pau – Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées
2 bis Place Royale – Hôtel de France – 64010 Pau cedex
05 59 11 50 56 – cdd@grandpau.fr / m.llorach@grandpau.fr

Ondes électromagnétiques

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) serait chargée de publier avant le 31 décembre 2012 une carte des points noirs électromagnétiques où les taux d'exposition dépassent «sensiblement» la moyenne nationale (CD 181 rectifié, rapporteur). Par ailleurs l'habitant d'un logement pourrait avoir accès auprès de l'ANFR à l'ensemble des mesures qui y ont été réalisées (CD 180 rectifié, rapporteur).

L'inscription visible du débit d'absorption spécifique (DAS) –qui correspond à la puissance d'émission maximal pour un appareil donné- deviendrait obligatoire sur les téléphones mobiles proposés à la vente (CD 183, rapporteur). La secrétaire d'Etat à l'écologie, Chantal Jouanno a néanmoins fait valoir que le gouvernement s'était déjà engagé pour un affichage du DAS sur les lieux de vente et l'inclusion d'une notice d'utilisation dans chaque coffret. Un décret sur ce sujet annoncé lors de la clôture du «Grenelle des ondes» en mai dernier n'a toujours pas été publié (1,2).

Nanoparticules

Les députés proposent enfin de supprimer l'exemption au régime de déclaration obligatoire de substances à l'état nano-particulaire pour les distributeurs ne réalisant pas d'opérations de conditionnement, afin de ne pas rompre la chaîne de traçabilité (CD 185, rapporteur).

Conseil de Développement

Syndicat mixte du Grand Pau – Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées
2 bis Place Royale – Hôtel de France – 64010 Pau cedex
05 59 11 50 56 – cdd@grandpau.fr / m.llorach@grandpau.fr

Préambule:

L'emploi et la formation sont deux composantes indispensables de la carrière d'une femme ou d'un homme. On distingue différents types de formation, différents emplois, différentes carrières qui sont directement liés aux potentiels humains.

Mais de nos jours la gestion désordonnée des formations, des orientations, des emplois, des carrières, nous amène à des conflits et souvent des drames, qui sont très difficiles à gérer et dont les conséquences sont irréversibles.

Pour cela, il me paraît indispensable de créer un organisme ou plutôt une « agence » qu'on appellerait « **l'observatoire de l'emploi** ». Le rôle et les missions d'un observatoire de l'emploi s'ils sont correctement gérés pourront amener à mieux prévoir, orienter, gérer les formations et les emplois.

L'observatoire des emplois:

Dans une entreprise, un certain nombre de paramètres permettent de suivre, d'organiser le travail par l'observation des évolutions des résultats, de la demande, la gestion des productions, des stocks, etc...

Mais ce sont dans tous les cas des hommes et des femmes qui sont au cœur de la vie d'une entreprise. Ces hommes et ces femmes méritent le respect de leur personne, la progression de leur carrière, en clair un peu d'humanité, de considération dans ce monde indifférent.

La vie de ces acteurs se gère en prévoyant leur évolution au sens large du terme:

- d'après leur compétence
- d'après leur volonté
- d'après leur potentiels

L'évolution de ces acteurs s'entend aussi bien dans le cadre d'une évolution normale de leur carrière ou dans le cadre d'incidents de parcours tels que cessation d'activité dans l'entreprise.

Avec l'introduction des normes de qualité, les entreprises disposent maintenant d'indicateurs qui peuvent leur permettre de déceler des tendances d'évolutions dans les productions, les résultats financiers, etc... Pourquoi ne pas utiliser ces indicateurs pour affiner la gestion d'une production en prévenant ainsi les arrêts de chaîne et les mises au chômage des personnels. Cela, devrait permettre de laisser le temps pour organiser les reclassements des personnels, l'adaptation de leur formation et leur accès à un nouvel emploi dans une entreprise locale qui elle, pourrait être en développement. Cela éviterait les licenciements directs, les indemnités de licenciements etc... Globalement l'argent serait bien mieux utilisé, les entreprises pourraient également bénéficier de personnels expérimentés.

La formation:

On distingue trois types de formation:

Le premier type concerne:

- celle destinés aux jeunes qui alimentent le marché du travail, ceux-ci reçoivent une orientation à l'issue du premier cycle (BEPC)
- où du baccalauréat (second cycle)
- où du troisième cycle (universités, écoles d'ingénieurs, grandes écoles)

Le second type concerne la formation dispensée durant la vie professionnelle, financée par les cotisations patronales, qui permet aux personnels d'évoluer dans le cadre de leur profession. Ceci est plutôt appelé stages de perfectionnement.

Le troisième type est celui qui est dispensé dans le cadre d'une réorientation des demandeurs d'emploi qui ne trouve pas d'emploi dans le domaine concerné. Le financement est assuré par les « pôles emploi ».

Les constats:

Les jeunes ayant terminé leurs études :

- rencontrent des difficultés pour trouver un emploi dans le domaine de formation qu'ils ont reçu.
- Reçoivent plusieurs orientations et formation avant de pouvoir intégrer la vie professionnelle.

Propositions: Les missions de « l'observatoire pour l'emploi » seraient:

-effectuer un état des besoins à partir d'un recensement des besoins dans les entreprises, administrations, organismes, etc...

{départ en retraite

{création de nouveaux postes

{évolution des besoins en emplois au fil du temps

-le taux de chômage étant quasi stable, on connaît à tout moment la quantité de personnes que l'on pourra réintégrer par formation dans la vie professionnelle.

-A partir de ces statistiques, en liaison avec l'éducation nationale, en particulier pour les postes d'employés, ouvriers, techniciens, on pourrait déterminer les orientations et ne pas surproduire desjeunes formés qu'il faudra réorienter à terme.

-Développer un partenariat avec les entreprises et l'éducation nationale pour placer des jeunes en formation alternée, écoles/entreprises, pendant la durée des études. Ceci favoriserait l'intégration des individus dans l'entreprise et une plus grande compréhension des matières dispensées pendant la scolarité.

-Rechercher toutes les aides financières pour les entreprises et les jeunes impliqués dans ce genre de formation.

-En ce qui concerne les formations et orientations de troisième cycle, les critères sont complètement différents, mais l'expérience montre que pour lier formation et entreprise, le développement de l'emploi passe par l'intégration de la recherche industrielle et générale dans le monde universitaire et les grandes écoles, l'observatoire de l'emploi pourrait être le lien entre l'université, les grandes écoles, et l'entreprise pour développer ces contrats de recherche.

Conseil de Développement

Syndicat mixte du Grand Pau – Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées
2 bis Place Royale – Hôtel de France – 64010 Pau cedex
05 59 11 50 56 – cdd@grandpau.fr / m.llorach@grandpau.fr

Annexe 6 : CONTRIBUTION de Mme Ostrowiecki, M. Balleton et de M. Dupouy sur la gestion de l'eau
Réflexion proposée dans le cadre des travaux du SCoT

Constats - Réflexions	Questions	Suggestions
<p>Eau des rivières) Eau de pluie) sujets à aborder</p> <ul style="list-style-type: none"> – L'eau de pluie est utilisée en usage domestique. <p>Eau du robinet L'eau passe les limites du Syndicat Mixte du Grand Pau (provenance et distribution).</p> <p>Captage - Distribution</p> <ul style="list-style-type: none"> – Elle est globalement abondante, mais surexploitée et polluée. – L'eau du robinet est utilisée plutôt que celle en bouteilles. <p>Le prix de l'eau varie (environ +/- 0,50€) suivant les secteurs y compris dans un même syndicat.</p> <p>Des déperditions sont constatées sur le réseau de distribution (17% sur l'Agglo, 42% sur le reste).</p> <p>Du calcaire, du sable arrivent au robinet du particulier</p>	<p>Pour quels usages peut-elle être utilisée? Quelle est sa qualité?</p> <p>Comment s'organise le partage des eaux ? Quel est le mode d'attribution des contrats de fermage ? Comment est déterminée la durée ? Quelles sont les relations SAUR, SATEG, Régie Municipale, Syndicats ?</p> <p>A qui appartient la nappe phréatique ? Existe-t-il une carte des nappes phréatiques ?</p> <p>Quel est l'organigramme de la "distribution" ? (production, distribution, récupération); qui gère les différentes étapes du circuit de l'eau: captage, traitement, stockage, distribution, utilisation, rejet ? Qui est propriétaire des puits de production ? Qui sont les fermiers ? jusqu'à quand ? Qui surveille ? Qui gère le tout ? Qui fixe le prix de l'eau ? selon quels critères ?</p> <p>Quels investissements sont prévus pour l'entretien et le remplacement des canalisations?</p> <p>Pourquoi ? Quel coût pour le particulier ? Quelle incidence sur la santé ?</p>	<p>Harmonisation des tarifs - Coordination des Syndicats.</p> <p>Il faut faire une action d'économie. Harmonisation sur le Grand Pau.</p>

Conseil de Développement

Syndicat mixte du Grand Pau – Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées
2 bis Place Royale – Hôtel de France – 64010 Pau cedex
05 59 11 50 56 – cdd@grandpau.fr / m.llorach@grandpau.fr

<p>Assainissement Les eaux usées sont dépolluées.</p> <p>Les redevances pollution sont différentes (y compris dans un même syndicat)</p> <p>Consommation Il existe un déséquilibre en terme de "volume" de population entre Nord et Sud.</p> <p>La consommation est en diminution</p>	<p>Où sont implantés les différents modes de dépollution: - collectifs - individuels ? Où vont les rejets ? Existe-t-il une carte faisant ressortir les différents assainissements (stations d'épurations avec le secteur couvert)?</p> <p>Quelle(s) est (sont) la (les) raison(s) ?</p> <p>Comment sont traitées les eaux de rejet des industries ? Que deviennent les eaux pluviales des voiries citadines ?</p> <p>Quelle est son influence sur la distribution et l'assainissement ?</p> <p>L'AUDAP a-t-elle réalisé une enquête sur la consommation de l'eau ?</p> <p>Existe-t-il un tableau synthétique de l'utilisation de l'eau en fonction des catégories socio-professionnelles ?</p>	<p>Harmonisation des prix - Coordination des Syndicats.</p> <p>Education au civisme- action sur les comportements individuels: Journée (semaine) de l'eau.</p> <p>L'Ecolabel européen existe pour les entreprises, comment peut-il s'appliquer aux collectivités locales ? Proposer aux Collectivités un questionnaire simple sur les économies possibles pour aboutir à un label du Pays du Grand Pau. Rencontrer les présidents des différents syndicats et éventuellement les responsables techniques.</p>
---	---	---

Conseil de Développement

Syndicat mixte du Grand Pau – Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées
2 bis Place Royale – Hôtel de France – 64010 Pau cedex
05 59 11 50 56 – cdd@grandpau.fr / m.llorach@grandpau.fr

Annexe 7 :
CONTRIBUTION DE M. CONCHY sur la question de l'habitat

Annexe 8 :
**CALENDRIER DE TRAVAIL DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT
 SUR LA DEMARCHE AGENDA 21**
 (phase diagnostic et enjeux)

COMMISSIONS	DATES ET HEURES	OBJET
Démarche Agenda 21		
Conseil de Développement - Plénière	26 novembre 2009	Présentation de la démarche Agenda 21 de la CDAPP
Com. Aménagement de l'espace Com. Services – Culture Com. Économie-Tourisme	Lundi 22 février à 18h	Présentation du diagnostic (Vie sociale et solidarités / Économie et emploi)
Com. Environnement – Développement durable	Jeudi 25 février à 18h	Réunion de travail sur le diagnostic (Ressources et milieux / Aménagement et climat)
Com. Aménagement de l'espace	Mardi 2 mars à 18h	Réunion de travail sur le diagnostic (Ressources et milieux / Aménagement et climat)
Com. Services – Culture	Jeudi 4 mars à 18h	Présentation du diagnostic (Vie sociale et solidarités / Économie et emploi)
Com. Économie-Tourisme	Jeudi 11 mars à 18h	Présentation du diagnostic (Vie sociale et solidarités / Économie et emploi)
Com. Aménagement de l'espace	Lundi 15 mars à 18h	Réunion de travail sur le diagnostic (Vie sociale et solidarités / Économie et emploi)
Réunions bilan Conseil de Développement		
Comité de pilotage	Jeudi 1er avril à 18h	Réunion de travail sur l'avis général du CDD sur le diagnostic et les enjeux de la démarche Agenda 21
Assemblée plénière du CDD	Lundi 12 avril à 18h	Avis du CDD sur le diagnostic et les enjeux de la démarche Agenda 21
Rencontre CDD / Élus de la CDAPP	Mercredi 19 mai à 19h	Avis sur le diagnostic et les enjeux de la démarche Agenda 21